

**SCOLARISATION ET SCOLARITE DES EFIV
ELEVES ISSUS DE FAMILLES
ITINERANTES ET DE VOYAGEURS**

**Vadémécum
« Accueillir un EFIV à l'école »**

DESCRIPTIF

Contexte :

Les élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) correspondent à un large public dont il est délicat de déterminer les contours. [La circulaire n°2012-142 du 2-10-12](#) sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs propose de voir en ces élèves des « élèves issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école ».

Plus qu'une itinérance qui n'est pas systématique, c'est souvent une posture particulière et des attentes décalées par rapport aux objectifs de l'école qui caractérisent le mieux, au-delà de la qualité du « geste scolaire », la relation de la plupart des familles à l'école.

Ce document propose de mieux appréhender la question de la scolarisation des EFIV. Il vise à favoriser leur juste prise en compte au-delà des obstacles divers qui peuvent être rencontrés tout au long de parcours scolaires souvent marqués par la discontinuité.

Il s'inscrit dans la volonté affirmée par la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013 de bâtir une école inclusive, école de tous, prenant en compte les besoins éducatifs particuliers de chacun. Il s'enracine dans l'obligation morale de favoriser l'égalité de traitement entre tous les élèves des écoles de la République.

Public visé et objectifs :

Ce vadémécum est destiné à l'ensemble des directrices et directeurs des écoles maternelles et élémentaires, à l'ensemble des cadres de l'éducation nationale, mais aussi à l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans l'accueil scolaire de ces élèves.

Il doit permettre de faire vivre pleinement la circulaire n°2012-142 du 2-10-2012 dont l'objet est de préciser le cadre et les conditions favorables à l'accueil, à la scolarité et au suivi des EFIV.

Il vise à ce que chaque professionnel, mieux informé, appréhende de façon plus juste la question de la scolarisation des EFIV et réponde de façon efficace aux besoins particuliers de ces élèves en atténuant les difficultés liées à des parcours scolaires atypiques.

PRINCIPES

Une inscription dans le droit commun :

« Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)

Certains de ces EFIV peuvent être des élèves à besoins éducatifs particuliers. Pour ceux-ci comme pour tous les élèves, le principe d'inclusion scolaire, sans distinction, constitue la modalité ordinaire de toute scolarisation ([article L111-1 du code de l'éducation](#)).

Un lien à renforcer avec les parents :

L'accès au droit est une réalité complexe dont la répétition et l'incertitude peuvent fragiliser le lien entre la famille et l'institution. La qualité de l'accueil et l'image bienveillante de l'école jouent ainsi un rôle primordial dans la qualité de la scolarité à venir.

Ce lien établi lors du premier contact doit être entretenu tout au long de la scolarité, dans le respect des cultures et modes de vie. Il doit permettre d'établir une parité d'estime, gage d'une alliance efficace, dans l'intérêt des enfants et de favoriser une bonne adaptation des élèves et de leurs parents à la nouvelle école.

Une école qui fait sens :

« Les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages. Or ils ne doivent faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences ».

Or, les attentes scolaires de la majorité des parents se limitent souvent aux apprentissages fondamentaux liés au « lire-écrire-compter », auxquels il faut associer le souhait, de plus en plus affirmé, de maîtriser au mieux les implicites et les codes de la société. Ceci explique en grande partie des fonctionnements atypiques, notamment en termes d'absentéisme et de faible fréquentation à la maternelle ainsi qu'au collège.

Sans renoncer à ses objectifs, l'école doit donc faire en sorte de rendre attrayant, explicite et personnalisé son projet pour les élèves de façon à obtenir une pleine adhésion de chacun, même si le séjour dans l'école doit être de courte durée.

AXES DE MISE EN ŒUVRE

1/ L'inscription scolaire et l'admission à l'école :

Le cadre réglementaire :

- [Le code de l'éducation](#) et la [circulaire n°2012-142 du 2-10-12](#) « scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » sont les textes réglementaires qui précisent le cadre et les orientations de l'Education Nationale.

L'inscription scolaire :

- L'inscription scolaire est de la compétence du maire qui agit en la matière en tant qu'agent de l'état.
- C'est la résidence, et non la domiciliation, sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil ([article L131-6 du code de l'éducation](#)).
- L'élève est systématiquement inscrit dans l'application « base élève » quelle que soit la durée de sa scolarisation.

Points de vigilance :

- « Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que les autres, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)
- Toutes les situations d'entraves à l'accès au droit devront être signalées immédiatement au CASNAV et à l'IEN de votre circonscription afin d'engager une « gestion immédiate des refus d'inscription ». (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)
- « Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)
- « Au cas où le directeur d'école serait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au directeur académique des services de l'éducation nationale.....Celui-ci en informe le préfet et prend toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible ». (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)

2/ Accueil des parents et de l'élève à l'école :

- Le premier contact est essentiel pour rassurer des familles dont l'école n'est jamais vraiment celle de leur enfant. Habités à des difficultés dans l'accès au droit, les parents sont sensibles à un accueil personnalisé où la qualité de la relation duelle prime sur la dimension institutionnelle.
- Utilisez un mode de discours commun à celui des parents, clarifiez leurs attentes.
- N'hésitez pas à contacter le CASNAV dès que vous en sentez le besoin mais favorisez le plus possible le contact direct avec la famille.
- Informez-vous sur les intentions de la famille quant à la durée de leur séjour et insistez sur la nécessité de prévenir l'école à l'approche du départ.
- Présentez l'enseignant aux parents et expliquez la possibilité pour l'élève de bénéficier de temps de soutien en plus de la prise en charge au sein de la classe.
- Dans certains cas et dans un premier temps, il peut être souhaitable de sécuriser les élèves en ne séparant pas les fratries, notamment dans les cours de récréation des grands groupes scolaires
- Précisez les règles et les horaires de l'école ainsi que les consignes nécessaires à la vie de l'école et des activités périscolaires (récréation, cantine, sanitaires, TAP).

Points de vigilance :

- De nombreux facteurs occasionnent un absentéisme parfois important, insistez sur le lien assiduité-apprentissages.
- L'assurance scolaire n'est pas obligatoire, elle est toutefois conseillée. Sachez en expliquer le cadre aux familles et orientez les vers la meilleure solution.
- N'hésitez pas, si vous constatez la présence d'enfants en âge de fréquenter l'école maternelle à sensibiliser les parents sur le sens de cette scolarité.

3/ Cohérence de la scolarité :

- « Une fiche de suivi de scolarité précisant la date d'arrivée et de départ de chaque école ou établissement fréquenté ainsi que le niveau de classe suivi facilite la cohérence dans la prise en charge pédagogique. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)
« Le livret personnel de compétences est l'outil de suivi à utiliser. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12), une version du LPC adaptée aux EFIV a été conçue et est disponible auprès du CASNAV.
- Demandez si l'élève a en sa possession un livret de suivi ou de parcours scolaire. Si ce n'est pas le cas expliquez à la famille que vous allez le mettre en place et sachez en expliquer le sens et l'utilité.
- « L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)

- Veillez à la cohérence du parcours scolaire en accueillant l'élève dans une classe correspondant à la continuité de la scolarité engagée. Aucun changement ne pourra se faire de la seule autorité du directeur, sans concertation avec le CASNAV et les autres écoles concernées et sans l'autorisation de l'IEN de votre circonscription.
- « Le redoublement ne peut être proposé qu'à titre exceptionnel, à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille, et il est proscrit à l'école maternelle ». ([circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015](#)). N'hésitez pas à prendre contact avec le CASNAV et associez dès que possible à toutes les situations problématiques les autres écoles fréquentées avant d'appliquer les procédures administratives réglementaires.

Points de vigilance :

- En cas de besoin d'orientation et même si les élèves ne sont que de passages, prenez attache avec les partenaires institutionnels concernés afin d'établir en temps et en heure les démarches nécessaires.
- Les dossiers des élèves voyageurs passant en 6° seront transmis, comme pour tous les autres élèves et selon les réglementations en vigueur, au collège du secteur. En cas de doutes, consultez le CASNAV dont l'expertise vous permettra de faire sens à vos décisions.
- Les dossiers des élèves que les parents souhaitent instruire par le biais de l'enseignement à distance et de l'instruction à domicile seront eux aussi transmis au collège du secteur. Remettez aux familles l'avis de passage de leur enfant et une attestation de niveau scolaire nécessaire à l'instruction de leur dossier.

4/ Au départ de l'élève :

- Le moment du départ est souvent impromptu, sachez trouver le temps nécessaire afin de faire un dernier point avec la famille. Veillez à remettre un certificat de radiation au départ de la famille afin de faciliter l'admission dans l'école suivante et radiez l'enfant de base-élève.
- Remettez à la famille le LPC adapté en livret de suivi complété par l'enseignant de la classe et l'enseignant en UPS, ainsi que la fiche de parcours de scolarité en insistant sur l'importance de ces outils.

Point de vigilance :

- Mettez en évidence la nécessité du lien entre les différentes écoles fréquentées et l'importance d'une rescolarisation immédiate.

PILOTAGE ET DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

Les UPS : Unités Pédagogiques Spécifiques :

- Des temps de soutien peuvent être proposés dans le cadre des UPS en fonction des difficultés rencontrées par les élèves. « Dans certaines écoles et collèges de référence, peuvent être créées des unités pédagogiques spécifiques éventuellement inter-degrés conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité, animées par des personnels spécifiquement formés à ce public. » (Circulaire n°2012-141 du 2-10-12)
- Les UPS ont pour but de compenser les effets d'une scolarisation discontinue (Changement d'écoles, de méthodes de lecture, fréquentation limitée de la maternelle, refus d'accès au droit). Elles permettent de travailler les apprentissages fondamentaux, d'étayer les apprentissages faits dans la classe de référence et de travailler sur la notion de « métier d'élève ».
- Le CASNAV organise ce dispositif en concertation avec directeurs et enseignants. Les modalités de prises en charge sont définies entre les enseignants des UPS et ceux des classes ordinaires.
- Les enseignants en UPS sont rattachés administrativement à une école et placés sous l'autorité de l'IEN dont elle dépend. Le temps de leur présence dans une école accueillant des EFIV, ils sont soumis aux mêmes règles que leurs collègues enseignants en classes ordinaires.

Le CASNAV et le pilotage départemental :

- Le chargé de mission, coordonnateur départemental pour la scolarisation et la scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs pilote, au sein du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs), le dispositif de scolarisation de ces élèves sous la responsabilité conjointe de l'IENA et du responsable académique du CASNAV.
- Ce pilotage n'est ni systématique ni nécessaire dans le cas de familles autonomes dans la scolarisation de leurs enfants et dans le cas d'élèves suivant une scolarité ordinaire.
- Les missions institutionnelles du CASNAV sont d'être pôle d'expertise, instance de coopération et de médiation, et enfin centre de ressources et de formation.
- L'accompagnement à la scolarité et à la scolarisation, l'organisation des dispositifs de soutien et des parcours scolaires, le lien avec les partenaires institutionnels mais aussi l'ensemble des partenaires concernés au sens large par la scolarisation (Collectivités territoriales, EPCI, CG, restauration scolaire, transport), le suivi des élèves, la formation sont les principaux axes de la mission du coordonnateur départemental.
- En fin d'année scolaire, le CASNAV fait parvenir une enquête annuelle. Le recueil de certaines données permet d'affiner notre connaissance de la relation des familles à l'école et de pouvoir, en

retour, organiser au mieux l'accueil et la prise en charge de ces élèves, veillez à la renseigner de façon complète.

RESSOURCES

Textes officiels :

- [Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.
- [Circulaire n°2012-142 du 2-10-12](#) relative à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (B.O n°37 du 11 octobre 2012).
- [Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012](#) sur l'organisation des CASNAV (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- [Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014](#) relative au règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques (BO n°28 du 10 juillet 2014)

Sitographie :

- CASNAV de Montpellier : <https://www.ac-montpellier.fr/casnav/>
- <http://www.educasources.education.fr/selection-detail-135724.html?ecr=1> Sélection thématique sur la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- <http://eduscol.education.fr/cid61512/ressources-pour-les-efiv.html> Repères sur la scolarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Contact :

- Coordonnateur départemental, chargé de mission CASNAV pour la scolarisation et la scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs :

Emmanuel.fabre@ac-montpellier.fr

Téléphone bureau : 04.68.67.61.41

Téléphone portable : 06.19.73.57.80

- CASNAV DSDEN66 45 avenue Jean Giraudoux 66000 Perpignan

Téléphone bureau : 04.68.66.28.72